

VILLE
DE BOIS-COLOMBES



N° D398 / 2022
Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre remise pour la dévolution du marché relatif à la prestation du spectacle «GROU ! » le dimanche 9 octobre 2022 à 17h à la Salle Jean Renoir, sise 7 villa des Aubépines à Bois-Colombes (92270) ;

Considérant que l'offre de l'association « **Compagnie Effet Mer** » est économiquement avantageuse pour la Commune ;

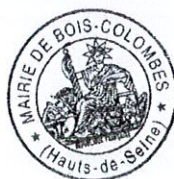
DECIDE

Article 1 : D'attribuer à l'association « Compagnie Effet Mer » 80 impasse Flouch, 34070 Montpellier, le marché relatif à la prestation du spectacle «GROU ! » le dimanche 9 octobre 2022 à 17h à la Salle Jean Renoir, sise 7 villa des Aubépines à Bois-Colombes (92270) ;

Article 2 : Le montant du contrat de cession est établi à 2 330.85 € H.T soit 2 459.05 € TTC.

Bois-Colombes, le 4 octobre 2022

LE MAIRE,
Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine




Yves RÉVILLON